



DEMANDE DE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

A retourner par mail (la 1^{ère} page) : etoiles@gites-finistere.com

Nom et prénom

Adresse

Téléphone

E-Mail

Préférences pour la prise de rendez-vous (un jour de la semaine en particulier) :

Votre demande

	Adresse de la location	Capacité (nombre de personnes)	Nombre de chambres	Classement actuel	Classement demandé
1^{er} location					
2^{ème} location					
3^{ème} location					

Le classement meublé de tourisme est valable 5 ans.
Le tarif est de 160€ TTC par location, 312€ pour 2 et 456€ pour 3 (nous contacter pour plus de 3 locations)
Possibilité d'acheter un panneau d'affichage au tarif de 15€ ttc.



Pièces à joindre

- Plan intérieur avec les surfaces habitables (sauf en cas de renouvellement)
- Règlement par virement bancaire (IBAN : FR76 1290 6000 4104 1920 4400 166 BIC : AGRIFRPP829) avant la visite ou par carte bancaire le jour de la visite

J'accepte que L'ACCUEIL RURAL DU FINISTERE traite mes données personnelles collectées afin de m'adresser des informations commerciales.

J'accepte que mes données personnelles collectées soient partagés avec les partenaires de L'ACCUEIL RURAL DU FINISTERE afin de leur permettre de m'adresser des informations commerciales

Date :

Signature



LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

A réception, de la demande de classement, un rendez-vous sera pris pour une visite sur place dans les 60 jours, qui sera effectuée par un Référent Classement de l'Accueil Rural du Finistère:

- MORVAN Isabelle
- GUYADER Françoise
- GLOAGUEN Karine
- TANGUY Yoann
- LE COZ Christine
- MANGEAT Julie

La visite de classement est un constat de l'existant = le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.

Pendant la visite, le référent Classement contrôle 112 points portant sur :

- Les équipements et aménagements (surface, confort, propreté...)
- Les services aux clients (informations, langues parlées)
- L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie ...)

Après la visite, dans un délai de 15 jours, le référent Classement transmet :

- L'attestation de visite et le rapport détaillé de visite
- La grille de contrôle
- L'avis de décision de classement
- La facture acquittée

Il appartient au propriétaire d'informer la Mairie du lieu du meublé (ou la Communauté de communes) du résultat du classement car il peut y avoir une incidence sur le calcul de la Taxe de Séjour.

Recours-réclamations : Si le propriétaire conteste le résultat du contrôle émis, il peut en faire appel dans un délai maximum de 15 jours après la visite de contrôle par email ou courrier. Toute réclamation devra porter mention du nom, prénom et coordonnées complètes du propriétaire (ou son mandataire), ainsi que l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la contestation. Un accusé de réception de la réclamation sera envoyé par l'Accueil Rural du Finistère dans les 48 heures ouvrées et une réponse sera obligatoirement apportée à ce courrier dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la réclamation.

L'Accueil Rural du Finistère s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation.

Le classement est volontaire et est indépendant de tout label.



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

FOIRE AUX QUESTIONS

Combien de temps dure la visite ?

Comptez 1 heure par hébergement, variable selon la surface du meublé.

J'habite loin de mon meublé, quelqu'un peut-il me remplacer lors de la visite ?

Il est préférable que vous soyez présent afin de répondre aux éventuelles questions de l'inspecteur effectuant le classement, mais une personne connaissant bien le meublé peut vous remplacer. Ce peut être un mandataire dûment désigné par vos soins et qui sera donc le "demandeur" (à préciser dans le "Bon de commande").

Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ?

Oui. Le résultat du classement vous sera communiqué verbalement à la fin de la visite. Une notification officielle vous sera ensuite adressée sous quelques jours.

Puis-je contester le classement obtenu ?

Vous avez effectivement la possibilité de le faire dans des délais prévus

Existe-t-il des obligations en termes d'affichage du classement du meublé ?

Conformément à l'article D 324-6 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, la décision de classement de son meublé. En outre, il peut prévoir l'affichage d'un panneau visible de l'extérieur selon un modèle établi par Atout France, ce qui contribue à la visibilité de la qualité de l'hébergement.

Qui est Atout France ?

Atout France est l'Agence de Développement Touristique de la France. Elle est née de la loi de développement et de modernisation des services touristiques en juillet 2009. Atout France rassemble, dans une démarche partenariale l'État, les collectivités territoriales ainsi que les professionnels du tourisme. Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site

<https://www.classement.atout-france.fr/>